

PROCES-VERBAL

Séance du 12 juin 2025

Secrétaire de séance : Sandrine GOFFLO
 Etaient présents : 11 membres du Conseil

Nom - Prénom	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir à
DUBUIS Didier	X			
PILLET Bruno	X			
VÉZINE Stéphane	X			
LEYMARIE Christian	X			
GARDE Delphine	X			
VILLENEUVE Claude	X			
LOUBRIAT Clément		X		
AUZELOUX Christelle	X			
VILLENEUVE Dominique	X			
GOFFLO Sandrine	X			
PICARDA Caroline	X			
LEBAS Adrien			X	
DUCHOWICZ Carine	X			
ROUQUIÉ Yoann			X	
CAMUS Franck			X	

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est approuvé et signé par le Maire et la secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Présentation d'une décision du Maire

DC2025-03 : Curage de fossés

L'offre de l'entreprise Villeneuve TP Yssandon est retenue pour un montant TCC de 8 714,40 €.

Délibérations

1) Réhabilitation de la salle polyvalente : choix des entreprises

Monsieur le Maire présente aux élus les résultats de l'avis d'appel public à la concurrence lancé, en procédure adaptée, le 07/04/2025, pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente, par voie dématérialisée sur la plate-forme achatpublic.com.

La date limite de réception des offres était fixée au 12/05/2025 à 12 heures.

Après analyses des offres, le 4 juin 2025, une négociation a été lancé sur la plate-forme achatpublic.com pour le lot 1 « démolition-gros œuvre. La date limite de remise des offres étaient fixée au 10 juin 2025 à 18 heures.

Le marché comportait dix lots :

- lot 1 : démolition – gros-œuvre
- lot 2 : Charpente
- lot 3 : Couverture
- lot 4 : Menuiseries extérieures – serrurerie
- lot 5 : Menuiseries intérieures
- lot 6 : Plâtrerie – Isolation -Peinture
- lot 7 : Carrelage
- lot 8 : Electricité
- lot 9 : CVCP
- lot 10 : Photovoltaïque

M. Guerric Coudène architecte et M. Keyran AVEY (Bureau Dejante) ont présenté l'analyse des offres la commission travaux, le 4 juin 2025. Une négociation a été lancée sur la plate-forme achatpublic.com pour le lot 1 « démolition-gros œuvre. La date limite de remise des offres étaient fixée au 10 juin 2025 à 18 heures.

Le Maire présente l'analyse des offres aux élus établie selon les critères de choix retenus : valeur technique : 60 % et prix : 40 %, et propose de retenir les entreprises classées au rang 1.

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres et délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de lancer les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant total de 277 802,94 € HT,

RETIENT les offres suivantes :

- **Lot 1 Démolition – gros œuvre**
 - o SARL Pascarel et Fils : 49 859,10 € HT
- **Lot 2 : Charpente**
 - o DB Zinc : 13 202,23 € HT
- **Lot 3 : Couverture**
 - o DB ZINC : 10 404,77 € HT
- **Lot 4 : Menuiseries extérieures**
 - o SARL Ets BEX : 58 694,20 € HT
- **Lot 5 : Menuiseries intérieures**
 - o Les menuiseries Corréziennes : 13 743,44 € HT
- **Lot 6 : Plâtrerie-isolation-peinture**
 - o SAS Intérieur Concept : 42 153,87 € HT
- **Lot 7 : Carrelage**
 - o R MIZZARO SAS : 19 436,91 € HT
- **Lot 8 : Electricité**
 - o LAFON : 19 966,82 € HT
- **Lot 9 : Chauffage- ventilation- plomberie**
 - o LEMAIRE : 38 591,60 € HT
- **Lot 10 : Photovoltaïque**
 - o GIRERD : 11 750,00 € HT

DIT que les travaux seront financés par

- une subvention DETR (45 %)

- une subvention départementale (40 000 €)
- une aide de l'AGGLO (FST 2025 et 2026 = 32 360 €)
- et les fonds propres.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce

Observations

Approbation de tous les élus présents.

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

2) Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise – renouvellement de la convention signée avec le Ministère de la Culture (2026-2036)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec le ministère de la Culture en 2013 dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013–2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036.
- Affirme l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.
- Mandate le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

Observations

Approbation de tous les élus présents.

VOTES

Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

3) Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise – création d'un syndicat intercommunal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'art et d'histoire vers un syndicat intercommunal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Vu les articles L 5211-5 et L.5212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de statuts proposés,

Vu le courrier adressé aux communes membres du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise relatif à la création d'un syndicat intercommunal en vue du renouvellement du label attribué par le ministère de la Culture,

Considérant la nécessité, exprimée par le ministère de la Culture, d'évolution de la structure juridique actuelle (association loi 1901) vers un syndicat intercommunal pour assurer la gouvernance du Pays d'art et d'histoire,

Considérant que cette transformation conditionne le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2026–2036,

Considérant les statuts du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise transmis en annexe au présent ordre du jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique.
- Approuve le projet de statuts du syndicat ci-annexé.
- Fixe le siège du syndicat à Allassac.

Observations

Approbation de tous les élus présents.

VOTES	
Membres en exercice	15
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Votes exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

4) Questions diverses

- Escalier de la butte : il est encore fermé, la fin des travaux est prévue pour le 16 juin 2025.

La séance est levée à 21 H 40

